

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 805/2017
Date: 16 août 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 670344
Classification: Non classifié

Berne, Papiermühlestrasse 15, Caserne des troupes bernoises, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires de la POM, remise en état de l'enveloppe du bâtiment

Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de **9 870 000 francs** (coût total de CHF 10 150 000.—, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 280 000.—) doit permettre de financer la rénovation et l'optimisation énergétique des façades et de la toiture de la caserne des troupes bernoises sise Papiermühlestrasse 15 à Berne. Sont en outre prévues des mesures pour assurer la sécurité des personnes et le montage d'une installation photovoltaïque.

2 Bases légales

- Contrat de la place d'armes du 22 septembre 1999 et 21 janvier 2000 entre le Canton de Berne et la Confédération suisse
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123.1 points

Coût total (y compris honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	10 150 000.—
comprenant :		
Rénovation des façades	CHF	2 100 000.—
Remplacement des fenêtres	CHF	2 680 000.—
Rénovation de la toiture et isolation	CHF	4 990 000.—



Installation photovoltaïque	CHF	170 000.–
Mesures de sécurité	CHF	210 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	10 150 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 18 octobre 2016)	– CHF	280 000.–
Crédit à approuver	CHF	9 870 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits dans les propositions concernant le budget 2018 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : BE_GID : 97649

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504100	Office des immeubles et des constructions	2016	CHF	12 000.–
		2017	CHF	170 000.–
	Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2018	CHF	1 100 000.–
		2019	CHF	7 760 000.–
		2020	CHF	1 108 000.–
Total			CHF	10 150 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 10,15 millions de francs est constitué des investissements préservant la valeur d'environ 8,95 millions de francs et des investissements générant une plus-value à hauteur de 1,2 million de francs (soit environ 11 % du coût total).

Un million de francs est affecté à la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 ». La durée d'utilisation de cet investissement porte sur 80 ans et la charge d'amortissement annuelle ordinaire s'élève à 12 500 francs.

9,15 millions de francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Second œuvre ». L'utilisation de cet investissement dure 25 ans et la charge d'amortissement annuelle s'élève à 366 000 francs.

Les amortissements annuels se chiffrent donc à 378 500 francs.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire :

- Grand Conseil